trouvés en son pouvoir... J'ai dressé un inventaire de ses biens, et quoiqu'il y ait peu de ce qu'il fallait, son enterrement s'est fait ici du mieux que l'on a pu, suivant la localité où il s'est trouvé. De tout cela, j'enverrai à Votre Majesté une relation plus particulière. Que Notre-Seigneur garde Votre Majesté, etc. — Simancas, le 17 octobre 1570. »

Philippe II écrivait en même temps au duc d'Albe : « Tout a si bien réussi que, jusqu'à présent, tout le monde croit qu'il est mort de maladie ; et c'est là aussi ce que vous devez comprendre là-bas, en montrant, avec dissimulation, les lettres de don Eugenio de Peralta qui vous arriveront d'ici. » ...Il ne vous reste plus maintenant qu'à faire *immédiatement juger son procès comme s'il était mort de mort naturelle, de la manière que s'est jugée l'affaire du marquis de Berghes.* » Tels sont les termes de la lettre de S. M. le Roi au duc d'Albe, chiffrée de sa main et partie de l'Escurial, à la date du 3 novembre 1570. (Archives de Simancas, papiers d'Etat, liasse n° 544).

Pour exécuter cet ordre, le duc d'Albe fit prononcer *deux mois après, par le tribunal, la sentence de mort,* déclarant confisqués tous les biens de Montigny dont la valeur s'élevait à onze mille deux cent cinquante florins qui furent appliqués au Roi, et la malheureuse femme du comte resta dans la plus profonde misère.

Le lecteur peut apprécier, par ce récit, la conduite politique de Philippe II, et l'astuce avec laquelle il expliqua au monde le procès et la mort de Florès de Montmorency, comte de Montigny.

§ II

Pour que le lecteur puisse se former un jugement des procédés de Philippe II, je ne peux m'empêcher de rappeler, afin de donner une nouvelle preuve de son caractère, que ce fut lui qui fit mettre en liberté Fray Miguel de los Santos, alors prisonnier et exilé à Madrid, par suite des événements de Portugal. Voulant même lui témoigner combien il appréciait ses vertus, il le nomma vicaire du couvent de Sainte-Marie-la-Réal, dans la ville de Madrigal, et lui recommanda la direction de doña Ana, sa nièce, fille naturelle de don Juan d'Autriche, née à Naples, de l'italienne Diane de Sorrento. Doña Ana joignait aux grâces de la jeunesse une candeur et un caractère angéliques ; c'était l'innocence même. Dès ses premières années, elle fut enfermée au monastère de Madrigal, par ordre de Philippe II. Et si elle n'avait pas prêté l'oreille aux conseils du directeur, que le roi lui-même lui imposait, l'infortunée religieuse n'aurait jamais commis de faute. De sorte que la cause des fautes de doña Ana, ce fut l'homme fatal que Philippe II plaça à côté d'elle comme directeur spirituel.

Les sentences prononcées contre elle et Miguel de los Santos, contre Espinosa, dictées par le roi lui-même ; la mort du comte de Berghes, l'exécution de Montigny, celle de l'esclave d'Escobedo, le mode d'exécution de tous ces actes et de beaucoup d'autres sans nombre, que je n'énumère pas dans ce livre pour ne pas le rendre diffus, suffisent pour donner une idée de la conscience de ce roi. Et celui qui l'appuyait et le confirmait dans ses décisions, c'était son confesseur, comme on peut le déduire des paroles suivantes, écrites et signées de sa main, dans une lettre adressée à Antonio Perez. « Et en cela je vous avertis, d'après l'intelligence que je puis avoir des lois, que si le prince séculier, qui a pouvoir sur la vie de ses sujets et vassaux, peut la leur ôter pour un juste motif et par jugement en forme, il peut le faire sans lui, en ayant des témoins ; puisque l'ordre, dans le reste et la base des jugements est nulle par ses lois, dans lesquelles il peut lui-même introduire des dispositions. Lors bien même que le Prince serait en quelque sorte coupable, en procédant ainsi sans ordre, il ne le serait point, le vassal qui, par son ordre, en tuerait un autre, vassal aussi, parce qu'il y a lieu de penser que l'ordre est fondé sur un motif juste, comme le présume le droit, et que ce motif existe

dans toutes les actions du chef suprême. Si donc il n'y a pas faute, il ne peut y avoir ni peine, ni châtiment (1).

C'est en vertu de cette théorie que fut ordonné l'empoisonnement d'Escobedo, et comme le poison ne produisait pas son effet, le roi écrivit de sa main à Antonio Perez : « Certainement il conviendra d'abréger, en ce qui touche la mort du Verdinegro, avant qu'il fasse quelque chose, et de peur que nous n'y soyons plus ensuite à temps ; il ne doit pas dormir, lui, ni se négliger dans ses façons accoutumées ; agissez et dépêchez-vous avant qu'il nous tue (2). »

Donc le 31 mars, près de l'église de Sainte-Marie, une nuit du lundi de Pâques, Insausti, amené d'Aragon à cet effet, lui traversa la poitrine avec une longue épée que lui avait donnée dans cette intention Diego Martinez, majordome d'Antonio Perez. Et quand ce dernier rendit compte de l'assassinat au Roi, le Roi écrivit de sa main à la marge de la lettre la recommandation à Antonio Perez de garder le plus grand secret. Il lui dit qu'il ne convient pas que les assassins sortent de la capitale, où ils doivent rester, pour le moment, tranquilles, et il lui donna du courage en lui offrant de rester toujours à ses côtés.

Plus tard, il s'éleva des questions de jalousie entre Mateo Vazquez et Antonio Perez, à l'instigation du Roi. Et pendant qu'elles avaient lieu, le Roi écrivait à Perez dans le sens suivant : « Vous n'avez... que des motifs d'être plein de cou-
« rage et de force... ne vous chagrinez pas, n'ayez aucun
« tourment de toutes ces choses et croyez *que tout doit se ter-*
« *miner très bien* (3) .. Quant à eux (les ennemis de Perez), ils
« éprouvent, paraît-il, une peine mortelle de la bonne vo-
« lonté que je professe pour vous (4)... et quoiqu'ils ne s'ar-

(1) Relation, p. 71.

(2) Manuscrit de la Haye.

(3) *Memorial del hecho,* pag. 320, 321, par Antonio Perez.

(4) Réponse marginale du Roi à une lettre d'Antonio Perez. *Alteraciones de Aragon,* par le marquis de Pedal, tom. I, appendice page 2.

« rêtent point, croyez qu'ils n'arriveront à rien... il ne doit
« pas régner aujourd'hui une fort belle humeur, ne croyez
« pas ce que vous me dites ici, mais plutôt tout le contraire (1)...
« On avisera à tout, comme il convient, et l'on ne vous fouet-
« tera pas par les rues (2)... Tant que Dieu me prêtera vie,
« vous n'avez rien à craindre, parce que si d'autres changent,
« moi je ne changerai pas (3)... Je ne vous ferai pas défaut,
« vous pouvez en être sûr ; ayez bon courage, remettez-vous
« de cette douleur et de cette peine, puisque je suis avec
« vous (4). »

En mars 1579, Philippe II répond au président de Castille, qui lui représente le mauvais effet de la lutte élevée entre les deux secrétaires, qu'il prendra une résolution, mais qu'auparavant il veut se confesser, communier et se recommander à Dieu, et il le fait ainsi. Le 26 juillet il se confesse de nouveau, il communie pour mieux résoudre ; le 28 il expédie des affaires dans son cabinet avec Perez. Jusqu'à dix heures du soir, il s'entretient avec lui des affaires qu'il lui avait apportées. Il lui écrit alors en lui rendant quelques papiers qu'il lui avait remis, la lettre suivante : « Les papiers relatifs à l'Italie je vous les rends, et avec eux je vous note ce qui doit se faire... Votre affaire particulière sera expédiée avant que je parte (5). »

Et à onze heures, Alvaro Garcia de Tolède, alcalde de Cour, se présente à Antonio Perez et lui intime un ordre du Roi qui lui inflige la prison et le ramène prisonnier chez lui.

Peu d'instants après, on saisit de la même manière la prin-

(1) *Relaciones,* pag 17, par Antonio Perez.

(2) *Relaciones,* pag. 21, par Antonio Perez.

(3) Lettre du Roi à Antonio Perez, datée du 8 avril 1579. M. Mignet. *Antonio Perez et Philippe II,* p. 123.

(4) Lettre du Roi à Antonio Perez du 4 mai 1579. *Memorial del hecho,* par Antonio Perez, pag. 287.

(5) Lettre citée par don Gaspar Muro dans la *Vie de la princesse d'Eboli.* Madrid 1877 p. 126.

cesse d'Eboli, qui s'était rendue chez Antonio Perez, accompagnée d'une de ses servantes. On lui dit que Perez est arrêté, elle veut rentrer chez elle, mais elle est alors arrêtée par le capitaine don Rodrigo Manuel, en présence du Roi, qui assistait à l'arrestation, caché et déguisé sous son manteau, à la porte de l'église de Sainte-Marie. Quand on lui intima l'ordre de son emprisonnement, la princesse répondit : « Quand a-t-« on vu saisir une femme de mon rang pour ne pas vouloir « contracter certaines amitiés. » Doña Anna fut transférée, cette même nuit, au château du Pinto, où elle resta six mois; puis à celui de San Torcaz, où elle séjourna une année, et enfin à sa maison de Patrana, où elle fut retenue prisonnière pendant douze ans et demi, et où elle mourut, le 2 février 1592, à l'âge de cinquante-deux ans.

Antonio Perez fut enfermé huit mois et gardé à vue. Le Roi fit dire à sa femme, doña Juana de Coello, par l'intermédiaire de l'archevêque de Tolède, de n'avoir aucun souci de ce qui se passait. Cette situation se prolongea jusqu'en 1585, année où l'on intenta divers procès contre Antonio Perez. Le Roi témoignait que ces cinq années de détention avaient pour cause les inimitiés et les antipathies qui avaient surgi entre Perez et son autre secrétaire, Mateo Vazquez. Pour les justifier, on inventa un *procès* appelé *jugement de visite*, pour les cadeaux que Antonio Perez avait reçus, aux jours de sa faveur, et pour les mots qu'il mettait, était-il dit, ou qu'il ajoutait dans ses dépêches.

Perez se plaint amèrement de la manière dont on procéda contre lui dans cette enquête, et il dit qu'il appela le confesseur de Sa Majesté, l'un des juges, et lui mit sous les yeux les billets originaux du Roi, où ce dernier lui ordonnait de retrancher et d'ajouter les passages qui paraissaient devoir l'être à Sa Majesté, dans les dépêches chiffrées qui devaient se lire au Conseil d'Etat; que le confesseur lui aurait dit de ne faire aucun cas de cette enquête, puisque tout n'était que « cérémonie et plan » pour d'autres objets; il l'aurait assuré qu'il

« ne serait pas condamné à deux paires de gants (1). »

Antonio Perez, suivant les conseils du Père Chaves, confesseur du roi, qui lui disait que tout cela n'était que pure forme, ne présenta aucune défense. Aussi fut-il condamné à être suspendu de ses fonctions pendant dix ans, à payer trente mille ducats, à deux ans de réclusion dans une forteresse, à huit années de bannissement de la capitale, à payer, en outre, deux millions soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-cinq maravédis aux héritiers du prince d'Eboli, à leur rendre tous les cadeaux qu'il avait reçus de la princesse, d'après la sentence prononcée le 23 janvier 1585.

Le Roi fit ensuite retenir dans une étroite prison la femme d'Antonio Perez, doña Juana Coello, et il ne lui rendit la liberté que lorsqu'elle lui eut livré deux caisses pleines des papiers de son mari et qui contenaient toute sa défense. Puis il fit ramener le prisonnier à Madrid.

Le marquis de Pidal continue d'apprécier la conduite de Philippe II à l'égard d'Antonio Perez :

« Tout était dans un calme apparent, lorsqu'éclata une nouvelle persécution plus grave que les précédentes et de résultats plus tristes. Ce fut l'action qu'on intenta ouvertement contre lui pour le meurtre d'Escobedo. Jusqu'ici on comprend bien Philippe II. Il veut punir le ministre coupable, le faux ami, et il le fait de la manière, plus ou moins arbitraire, que lui permettait sinon la législation de la Castille, du moins la pratique introduite par les jurisconsultes de la Cour et le pouvoir absolu sur toutes choses que les Rois continuaient à s'arroger peu à peu. Mais on ne conçoit pas comment il en vint à permettre qu'on poursuivît directement Perez comme auteur du meurtre d'Escobedo. Il y avait en cela, de la part du Roi, un fond d'injustice; il y avait, en

(1) *Alteraciones de Aragon*, par le marquis de Pidal, traduit en français par J. G. Magnabal, sous le titre de *Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon*. Tome I, pag. 203.

outre, un danger imminent que, l'affaire livrée à la justice, on ne parvînt à découvrir, comme il arriva en effet, le secret de ce meurtre, et qu'il ne résultât clairement que, d'une manière ou d'une autre, le meurtre avait été commis par son ordre. Don Juan d'Autriche n'existait plus, c'est vrai, et les dangers de cette découverte étaient moindres. Mais Philippe II avait toujours manifesté le désir qu'on ne sût pas qu'Escobedo avait été mis à mort par son ordre. Nous ne pouvons donc nous persuader que, malgré les papiers livrés par Perez, malgré ceux qu'on avait saisis, le Roi pût croire que Perez n'avait pas les moyens de prouver l'ordre que le monarque lui avait écrit par tant de billets sur ce meurtre (1). »

. . . . . .

. . . . . .

« Il permit (le Roi) les poursuites contre son ministre, certainement coupable, mais principalement coupable d'un homicide qui, quelle qu'en soit la cause, avait été ordonné par Philippe II lui-même (2). »

Quand Philippe II se rendit aux Cortès de Monzon, en 1585, le secrétaire Rodrigo Vazquez profita de son séjour en Aragon pour amener un des complices de l'assassinat d'Escobedo, Enriquez, à se déclarer contre Antonio Perez. Philippe II chargea Vazquez de suivre ce procès, et alors Pedro de Escobedo, fils de la victime, intenta un action criminelle contre le ministre du monarque espagnol, qui, de Pinto, avait été transféré à Madrid, dans la maison de Benito Cisneros, à l'extrémité de la place de la ville. Quand Perez apprit, dans sa prison, qu'on avait donné l'ordre d'appréhender son majordome Diego Martinez, il écrivit au Roi une lettre où il lui disait : « Par les plaies du Christ, je supplie Votre Majesté de compatir à nos douleurs, d'avoir pitié de notre innocence, de la fidélité et des loyaux services de ma per-

(1) *Alteraciones de Aragon*, pag. 207.
(2) Id.

sonne, de mon père et de mes aïeux ; que Votre Majesté compatisse à notre abattement ; qu'Elle soit juge, qu'Elle satisfasse le monde, comme le fit le roi Assuérus : je le demande, Seigneur, avec quelques considérations pour votre service, afin que le monde ne pense pas qu'une telle privation de tout ce qui a été possédé, avec de pareilles démonstrations, est le fruit de mon infidélité, infidélité que je n'ai jamais eue. » En échange de ces supplications, il y avait dans les lettres de nombreux passages allusifs au meurtre que l'on poursuivait et qui rendaient clairement transparent le fond du secret. Mais le Roi, loin d'accéder aux supplications de Perez, intervint dans le procès d'une manière défavorable, livra ses lettres à Rodrigo Vazquez qui les fit attacher à la procédure (1).

Le procès se continua, et quand, le 29 décembre, Antonio Perez produisit le pardon et le désistement d'Escobedo, Rodrigo Vazquez resserra plus étroitement la prison ; il ordonna aux alguazils Ariza et Zamora (2), à chacun en particulier et à tous deux réunis, « d'avoir grand soin de garder et de surveiller Antonio Perez, de ne le laisser parler, ni communiquer avec personne, de ne pas lui parler eux-mêmes sous peine de mort. » Après avoir pris ces dispositions, le juge Rodrigo Vazquez dicta le remarquable document qui suit :

« Ayant fait au Roi, notre seigneur, le rapport qu'il paraissait que, dans l'ordre relatif au meurtre du secrétaire Juan d'Escobedo, Antonio Perez avait agi par la volonté et avec le consentement de Sa Majesté ; qu'il semblait dès lors convenable que ce consentement parût au procès, afin qu'il servît de décharge à Antonio Perez, et que, conformément à lui, on pût l'absoudre de tout, comme c'était juste ; que, par conséquent, il serait nécessaire qu'on en montrât les motifs pour qu'on ne pût, en aucun point, porter atteinte à la réputation

(1) *Alteraciones de Aragon*, pag. 210.
(2) Proceso, p. 153.

de Sa Majesté et à ses hauts sentiments chrétiens ; il avait décidé qu'il serait ainsi fait. Il ordonna donc que l'on sût les dits motifs d'Antonio Perez, puisque c'était lui qui les connaissait, qu'il en avait donné connaissance à Sa Majesté, qu'il voulût bien en attester la sincérité et en produire les preuves. Quant à savoir si on les joindrait ou non au procès, il aviserait et agirait selon sa volonté. Tel fut l'ordre que dicta ledit président à Antonio Marquez, greffier du procès. Ce dernier se rendit à la prison d'Antonio Perez et lui demanda de déclarer, sous serment, tout ce qui s'était passé dans cette affaire. — Fait et signé le 21 décembre 1589. — RODRIGO VAZQUEZ DE ARCE. »

Dans sa réponse, Perez se renferma dans le secret qu'il devait garder sur des affaires qui se rattachaient au Roi ; Rodrigo Vazquez en rendit compte à Philippe II, le 29 décembre. Le greffier notifia de nouveau à Perez que Sa Majesté avait entendu sa déclaration, et, à cet égard, je reproduis ici, d'après la traduction qui en a été faite sons le titre que j'ai indiqué plus haut, les pages que le savant don Pedro José de Pidal consacre à ce fait avec tant de sagesse et d'impartialité. Le lecteur y trouvera plus que je ne pourrais lui dire :

« Sa Majesté, est-il dit, avait entendu sa déclaration et Elle « lui donnait l'autorisation pour que, nonobstant l'obliga- « tion au secret que lui imposait sa charge ou toute autre « obligation, ou tout serment qu'il avait déjà fait, il déclarât « sincèrement la vérité sur la manière dont le meurtre d'Es- « cobedo s'était commis, sur son auteur, sur les motifs qui « firent que ledit déclarant intervint et donna des ordres à « à cet effet, sur les causes qui amenèrent le consentement « de Sa Majesté. Et comme Sa Majesté n'en sait pas d'autres « que celles que lui dit et lui manifesta alors Antonio Perez, « il ordonne à ce Perez, qui dépose, de les déclarer. »

« Antonio Perez, de plus en plus serré, persista dans ses réponses négatives et dit : « Que, sauf le respect et la révé-

« rence due aux ordres qu'on lui disait venir de Sa Majesté, il « n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait dit dans ses aveux, « parce que lui, déclarant, ne sait rien du meurtre, qu'il n'y « est intervenu en rien. » Le greffier lui répliqua encore que, « malgré ses dires, il eût à déclarer comment et de quelle ma- « nière s'était commis le meurtre, les motifs qu'on avait eus « de le commettre ; que, dans le cas contraire, on procéderait « contre le déclarant, ainsi que de droit et comme contre un « sujet désobéissant aux ordres du Roi, » Antonio Perez con- « tinua de répondre : j'ai dit ce que j'ai dit (1) ! »

« Vu les réponses négatives et si résolues de Perez, et avec le désir de lui arracher un aveu, coûte que coûte, on crut nécessaire l'intervention du Roi, et Sa Majesté écrivit à Rodrigo Vasquez le billet suivant de sa main et de son écriture :

« Vous pourrez dire à Antonio Perez de ma part, après lui « avoir montré au besoin ce billet, qu'il sait fort bien la con- « naissance que j'ai qu'il a fait, lui, donner la mort à Escobedo « et les motifs qu'il m'a dit avoir d'agir ainsi. Que pour ma « satisfaction et pour la satisfaction de ma conscience, il con- « vient de savoir si ces causes furent ou non suffisantes ; que « je lui ordonne de les dire et d'en rendre un compte par- « ticulier ; qu'il expose et rende véritables celles qu'il m'a dites « à moi et que vous connaissez, parce que je vous les ai parti- « culièrement répétées ; afin que, après avoir entendu les cau- « ses qu'il vous aura ainsi énumérées et la raison qu'il vous en « donnera, j'ordonne de voir ce qu'il conviendra de faire en « tout. — Madrid, le 4 janvier 1590. — *Moi le Roi.* »

« Avec cet écrit dans la main, Rodrigo Vasquez se rendit à la prison d'Antonio Perez, il le lui lut et lui dit de faire sa déclaration et de répondre aux ordres de Sa Majesté. Perez bien conseillé et instruit déjà de ce qu'il avait à répondre, lui répartit : « Qu'avec tout le respect qui était dû, il avait récusé

(1) *Testimonio coetaneo de la declaracion de Antonio Perez*, manuscrit extrait des papiers du señor Lafuente Alcantara.